



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 17 avril 2025

2025-021	MARCHÉ PRESTATIONS DE RÉPARATION, RENOUELEMENT ET GARDIENNAGE DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES D'EAU DU GRAND LYON - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE
-----------------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 17 avril à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	13	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Richard MARION, Mme Maéva PESENTI par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER, M. Cyrille VALLET par Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Eau du Grand Lyon dispose d'une flotte automobile de 230 véhicules environ en location longue durée. Ces véhicules sont mis à la disposition des agents quotidiennement pour assurer leurs missions et sont destinés à un usage essentiellement urbain.

Ainsi, leurs pneumatiques doivent régulièrement être renouvelés, des campagnes sont lancées deux fois par an pour alterner les pneus hiver / été sur les véhicules.

Dans ce contexte, Eau du Grand Lyon a lancé une procédure adaptée en 2023 pour la réparation, le renouvellement et le gardiennage de pneumatiques d'une durée de 2 ans qui prend fin le 23 novembre 2025.

Dans un souci de rationalisation et simplification de sa flotte véhicule, Eau du Grand Lyon oriente son choix vers l'équipement de la globalité de sa flotte en pneumatiques « 4 saisons » pour le renouvellement du marché. En effet, ce type de pneus est parfaitement adapté dans notre région lyonnaise.

2. CADRE JURIDIQUE

Le présent marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R .2131-16 et R.2161-2 à R. 2165-5 du Code de la commande publique.

Il sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord cadre est de deux ans fermes, reconductible une fois deux ans.

Le montant maximum est fixé à 350 000 €HT pour chaque période (ferme et reconduction). Il n'y a pas de montant minimum fixé.

Le marché sera conclu à prix unitaires.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Mai 2025 : publication du DCE ;
- Juin 2025 : réception des offres ;
- Novembre 2025 : notification.

Le montant maximum du marché excédant le montant de délégation accordée au Directeur, il appartient au Conseil d'Administration d'approuver en opportunité le lancement de la procédure et d'autoriser sa signature, conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au renouvellement des pneumatiques du parc automobile d'Eau du Grand Lyon

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'accord cadre en résultant, pour un montant maximum de 350 000 €HT pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour une durée identique,

ARTICLE 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la régie en section d'exploitation au chapitre 011 «Charges à caractère général ».

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com